

Dossier spécial

A.M.E. 86



PREVENIR LA MALTRAITANCE

Un stage intitulé « Prévenir la Maltraitance » s'est déroulé à l'IUFM DE Poitiers les 8 et 9 Février 2001. Ce stage était encadré par Madame Annie Brissiaud, assistante sociale auprès de Monsieur le Recteur de l'Académie de Poitiers et par Mme Marie Thérèse Roux, médecin conseiller technique du recteur

1/ Définitions et systèmes de protection

L'enfance en danger est constituée par l'ensemble des enfants maltraités ou à risque.

Deux définitions nous éclairent sur ces deux notions.

L'enfant maltraité est un enfant victime de violences physiques, de cruauté mentale, d'abus sexuels, de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique.

L'enfant à risques connaît des conditions d'existence risquant de mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son entretien, mais il n'est pas pour autant maltraité.

En France, il existe actuellement deux systèmes de protection de l'enfance: une protection administrative et une protection judiciaire spécifiques aux mineurs.

2/ Le signalement

Signaler, c'est transmettre des informations sur une situation dans laquelle il apparaît que des enfants sont en difficulté, voire en danger ou sont victimes de mauvais traitements.

Le signalement est un document écrit, signé par la personne qui écrit; toutefois, il semble important auparavant d'avoir tenté

de clarifier la situation en partenariat. C'est donc un engagement, on s'implique, on peut avoir à faire à la justice.

Par opposition, on peut parler d'informations verbales, improprement nommées « signalement ». Ces informations caractérisant un enfant en danger peuvent provenir du voisinage, des familles, d'intervenants médicaux, sociaux ou éducatifs.

Pour établir un signalement, il faut être objectif, ne relater que les faits, les paroles réelles (par exemple, ne pas écrire « je pense que... »).

En principe, la famille doit être avertie du signalement, sinon on peut dire « je n'ai pas osé rencontrer le papa qui est violent ».

En cas de non-signalement, il peut y avoir punition de trois ans d'emprisonnement et de 300.000 F d'amende. Pour une personne tenue au secret professionnel, 100.000 F d'amende.

3/ Quelques informations diverses

En 1999, il y aurait eu 83.500 enfants en danger signalés dont 18.500 seraient des enfants maltraités. Les auteurs des sévices seraient pour 85 % des parents proches (père, mère, frère, sœur), pour 8 % l'entourage proche et 25 % des professionnels.

Rappelons que pour les délits graves, il y a prescription 10 ans après la majorité (pour les assises) et prescription 3 ans après les faits pour les délits mineurs.

Les enquêteurs sociaux peuvent être mandatés par le juge pour enquêter dans les écoles, il faut donc les rencontrer (éviter les conversations téléphoniques, il est préférable de faire un courrier).

Les mineurs en danger peuvent appeler le 17 ou le commissariat, ensuite c'est le parquet qui porte plainte.

L'ENFANCE EN DANGER

DEFINITIONS

ENFANT EN DANGER

Ensemble des enfants maltraités et des enfants en risque

ENFANT MALTRAITE

Qui est victime de violences physiques, cruauté mentale, abus sexuels, négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique.

ENFANT EN RISQUE

Qui connaît des conditions d'existence risquant de mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son entretien mais qui n'est pas pour autant maltraité.

QUI JOINDRE?

Education nationale:

⇒ Inspection académique 05.49.60.30.30

⇒ I.E.N.

⇒ CCPE

⇒ Service Social en faveur des élèves

⇒ Service de Promotion de la Santé
en faveur des élèves 05.49.60.30.95

Conseil général DISS:

Direction des Interventions

Sanitaires et Sociales

Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

39, rue de Beaulieu

86000 POITIERS 05.49.45.90.45

Justice:

Procureur de la République

Substitut du Procureur

Tribunal de Grande Instance

Place Alphonse Lepetit

86000 POITIERS 05.49.50.22.00

Allo enfance maltraitée:

119 numéro vert (appel gratuit) 24 H /24 H

Article 434-3 du code pénal.

Le fait, pour quiconque ayant eu connaissance de mauvais traitements ou privations infligés à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 300.000 francs d'amende.

Sauf lorsque la loi en dispose autrement, sont exceptées les dispositions qui précèdent les personnes astreintes au secret dans les conditions prévues par l'article 226-13.

COMMENT REPERER UN ENFANT MALTRAITE

Des symptômes peuvent être repérés en milieu scolaire. Ceux-ci, pris isolément, ne constituent pas de signes qui permettent de dire qu'un enfant est maltraité.

Ils peuvent devenir significatifs si plusieurs indices sont repérés chez l'enfant, d'où l'importance d'un travail d'équipe pour mieux évaluer la situation.

La liste n'est pas exhaustive:

Troubles liés à la santé;

- apparence souffreteuse
- marques de coups, brûlures, ecchymoses, griffures
- trouble du sommeil
- grignotage excessif, désordres alimentaires, vol de nourriture
- douleurs abdominales aiguës à répétition (sans cause organique)
- fatigué en permanence

Troubles de la relation et de la communication

- enfant agité
- enfant replié sur lui-même, isolé, secret
- enfant sur la défensive, craintif
- enfant en rupture de la communication
- enfant qui ne rit jamais
- enfant qui ne demande rien
- enfant mal dans sa peau
- enfant en quête affective importante (besoin de contact physique, demande excessive)
- soumission excessive à l'autorité des adultes ou méfiance à l'égard de ceux-ci
- comportement sexuel particulier à l'égard des autres enfants avec « exploration » sexuelles

Troubles scolaires:

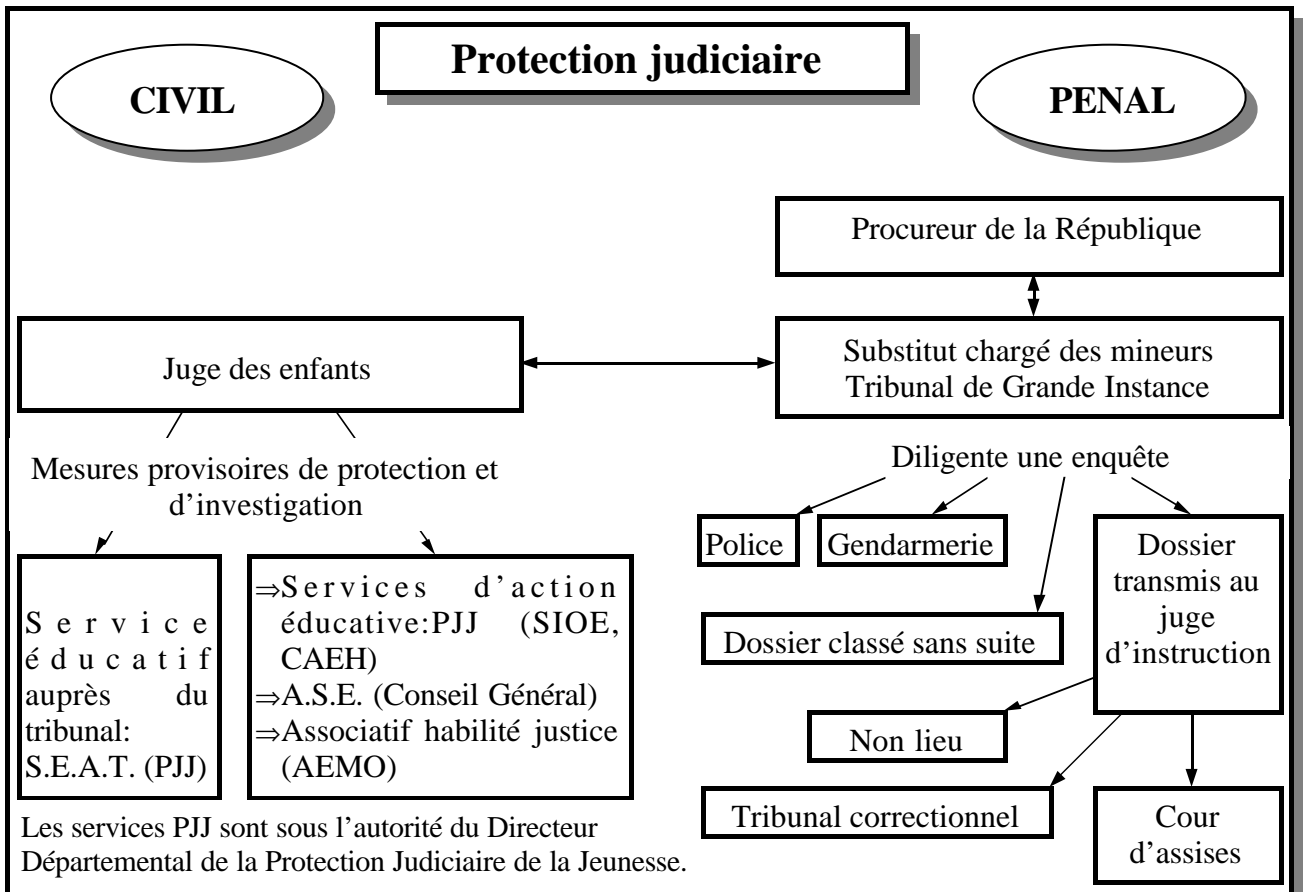
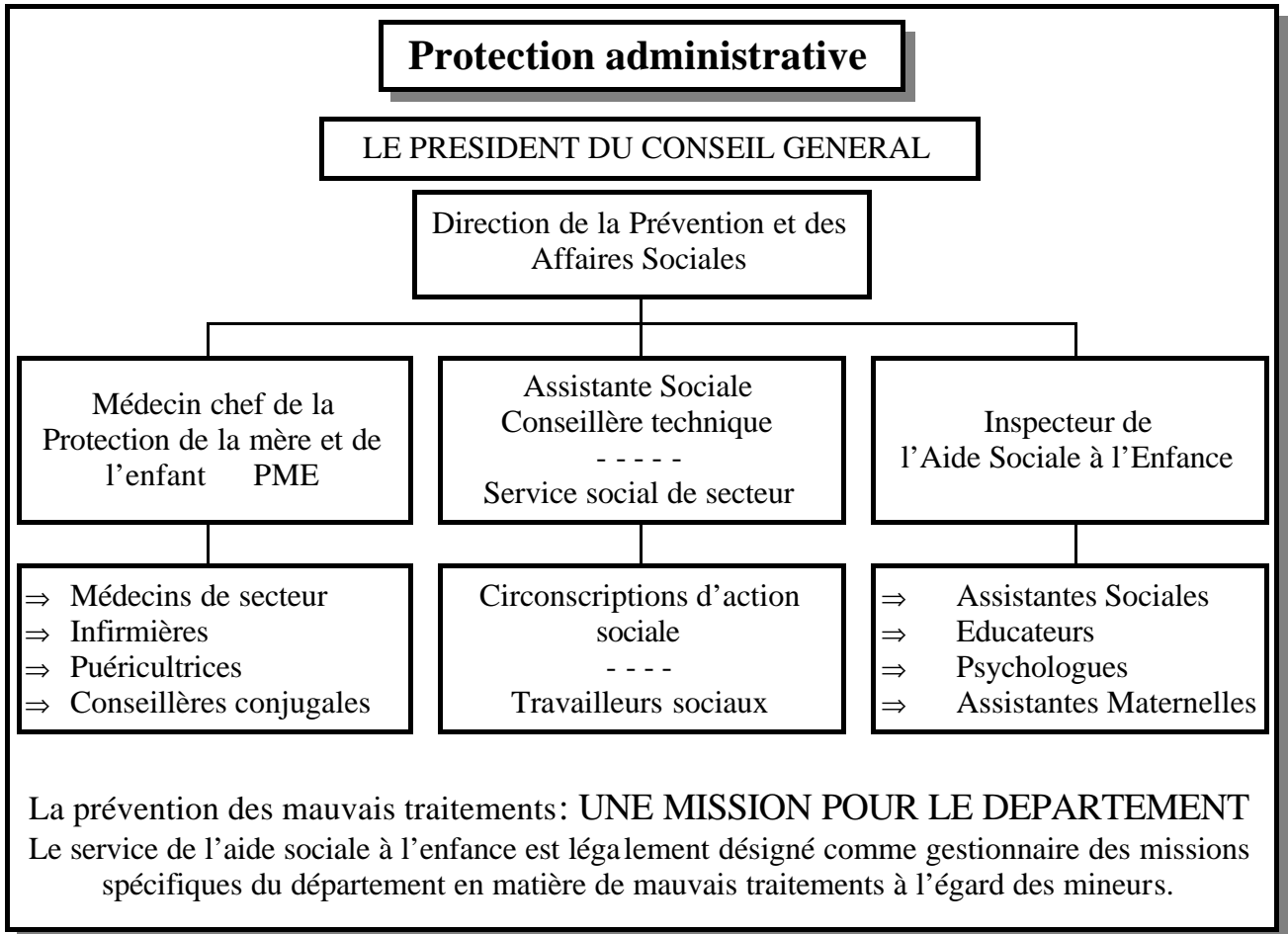
- retard scolaire
- baisse de l'affection
- absentéisme scolaire
- changement de comportement scolaire (baisse du travail et des résultats)
- enfant crispé lors de l'éducation physique
- enfant dont la scolarité n'est pas suivie par les parents

Troubles du comportement:

- changement radical de comportement
- enfant agressif de façon excessive
- marginalisation de l'enfant par rapport au groupe
- enfant qui vole, qui fugue
- alcoolisation, toxicomanie
- affitudes exhibitionnistes, voyeuristes
- masturbation compulsive (non contrôlée)
- tentatives de suicide
- crainte de rentrer chez soi

RELEVONS QU'AUCUN MILIEU SOCIOCULTUREL N'EST EPARGNE

LA PROTECTION DE L'ENFANT



SITUATIONS GRAVES (constatées ou révélées)

Traces de coups,
révélation de sévices,
de violences sexuelles,
avec danger immédiat → Pas d'hésitation
↓
Signalement

Concertation des membres de l'équipe
éducative concernés par la situation présente
de l'enfant et en particulier avec les personnels
sociaux et de santé

Bien préciser qui fait quoi

↓	↓	↓
Si traces de violence apparentes : faire appel au médecin scolaire qui établira un certificat médical. En cas de difficulté pour le joindre, appeler les Services Départementaux de la Santé d'Action Sociale	Aide possible par le Service Social et le Service de Santé Scolaire	Liaison : Service Social du Conseil Général

Signalement:
au Procureur de la République

Objectif

AUTRES SITUATIONS

Suspicion - inquiétude

Concertation
des membres de l'équipe éducative
concernés par la situation présente

Joindre les
personnels sociaux
ou de santé de
l'inspection
Académique

Rencontre avec
les parents

↓
Si difficultés

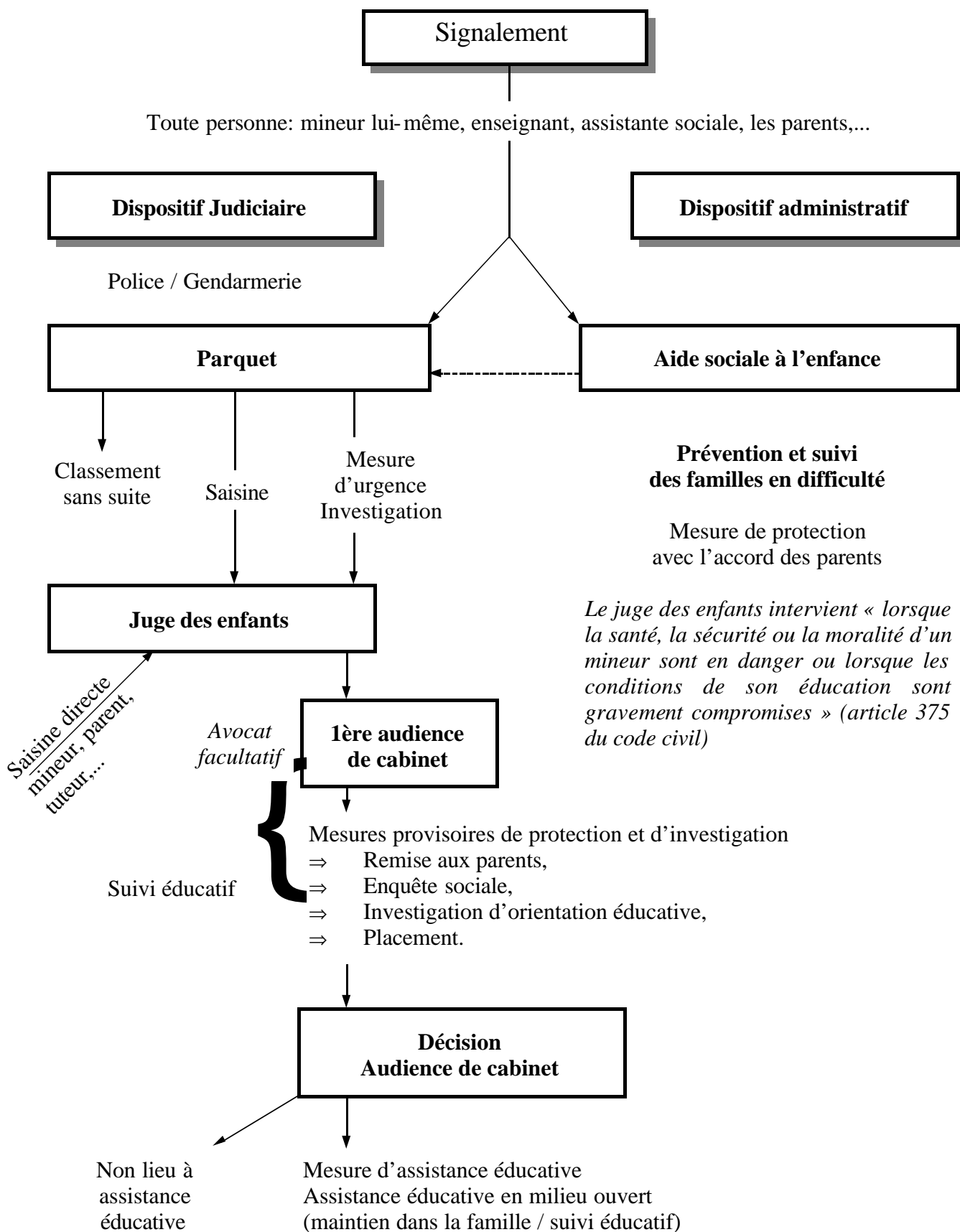
↓
Liaison avec le
centre social le plus
proche

EVALUATION DE LA SITUATION

Cette évaluation peut éventuellement aboutir
à un signalement adressé au Président du
Conseil Général.

Objectif
**AIDER L'ENFANT
ET SA FAMILLE**

PROTECTION DES MINEURS EN DANGER



LE SIGNALEMENT

Définition:

Signaler c'est transmettre des informations sur une situation dans laquelle il apparaît que des enfants sont en difficultés, voire en danger ou ont été victimes de mauvais traitements. Le signalement est un document écrit.

Information:

Improprement nommé « signalement », il s'agit des informations caractérisant un enfant en danger, qui peuvent parvenir du voisinage, des familles ou des intervenants médicaux, sociaux ou éducatifs...

Ecole Primaire, Maternelle

Date

Nom de l'auteur du signalement
Etablissement et permanence

Monsieur le Substitut du Procureur
Chargé des mineurs
ou
Monsieur l'inspecteur
de l'Aide Sociale à l'Enfant

Signalement

Objet: Ex: présomption d'enfant maltraité :
ou d'enfant en risque :

- violences physiques	- cruauté mentale
- abus sexuels	- négligences lourdes
- éducation	- santé physique
- entretien	- santé psychologique
- moralité	- sécurité

sur le/la jeune nom prénom scolarisé(e) en établissement et tél.

Situation familiale

père:	nom	prénom	date de naissance	profession
mère:	nom	prénom	date de naissance	profession
enfants:	nom	prénom	date de naissance	scolarité ou profession

(souligner l'enfant concerné)

Situation familiale (mariage - séparation - divorce - vie maritale)

Responsable légal de l'enfant / Adresse de la famille

Service sociaux concernant la famille: (facultatif)
- Assistant social secteur
- Assistant social spécialisé

Signalement antérieur: (facultatif)
- administration oui non
- judiciaire oui non

Mesures en cours ou autres connues: (facultatif)

Exposé de la situation